



**MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC**

AVIS PUBLIC

Concernant le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2022-2023-2024 a été déposé à mon bureau le 13 septembre 2021, et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du Chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au plus tard le 30 avril 2022;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

***MRC le Val-Saint-François
3, rue Greenlay Sud, bureau 101
Windsor, Québec, J1S 2J1***

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 2003-03 de la ***MRC du Val-Saint-François*** et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 21 septembre 2021**

Liane Boisvert
Directrice générale et secrétaire-trésorière